

**Arrêté du Maire
Fête de la Musique 2026**

Le Maire de la Commune de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu les articles L 2121-1, L 2122-2 et L 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)
- Vu la loi n°2017-1510 du 30.12.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme,
- Vu la circulaire préfectorale du 27 mars 2023, relative à l'organisation et la sécurisation des manifestations
- Vu l'organisation Place du Marché, Avenue Gambetta, de la Fête de la Musique le 19 juin 2026
- Considérant que, pour le bon déroulement de celui-ci, certaines dispositions de circulation sont à prendre,
- Considérant qu'il convient de préserver la sécurité et le bon ordre public, ainsi que la tranquillité et la salubrité publiques lors de cette manifestation

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'implantation de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place du Marché (côté gauche) du vendredi 19 juin 2026 à 8h au vendredi 19 juin 2026 à 23h59.

Article 2 : La circulation sur la Place sera interdite du vendredi 19 juin 2026 à 8h au vendredi 19 juin 2026 à 23h59.

Article 3 : Dans le contexte actuel de menaces terroristes, tous les accès devront être sécurisés par de gros plots en béton ou par des véhicules empêchant toute entrée d'un véhicule menaçant sur la manifestation.

Article 4 : Une signalétique sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de Frouard, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

Registre des actes administratifs
Affichage / Presse
Gendarmerie Nationale de Frouard
Police intercommunale
Services Techniques de la Ville

Publié notifié le 12/06/26



Pompey, le 09 juin 2026
Le Maire,

Laurent TROGRILIC

